

Arrêté temporaire n°8.3.109/2023 Portant réglementation de la circulation

RUE PASTEUR

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 10/03/2023 émise par Monsieur Quentin DESUMEUR de l'entreprise AXEO sise 1ERE Avenue du port fluvial 59211 SANTES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation des enrobés en chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/03/2023 au 20/04/2023 RUE PASTEUR

ARRÊTE

Article 1

Le mercredi 22 mars 2023 (démolition de la chaussée) et le jeudi 23 mars 2023 (réalisation des enrobés), la circulation et le stationnement de tout véhicules seront interdits (et seront considérés comme gênants) au droit du chantier du 40 AU 159 RUE PASTEUR (Haubourdin). Une déviation sera mise en place par l'entreprise AXEO.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXEO.

Fait à Haubourdin, le 10/03/2023 Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION.

[mw]

Page 1 sur 2

- AXEO
- M. le Maire d'Haubourdin
- KEOLIS
- · SDIS Prévision Haubourdin
- M. Le Directeur de DEVERRA
- Service DECHETS
- M. F QUIEVREUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.